

Ministère de la culture et de la
communication



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n°6

Monument Historique classé le 11-09-1929

dit Dolmen de Kerdrain

Référence Patriarche n°560340061

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	4
I- Le monument historique : Dolmen de Kerdrain	5
II – Le monument historique et son rapport au lieu	10
III- Le rapport à l’AVAP.....	17
IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)	18
V- Suppression du débord de rayon de 500 m sur la commune d’Erdeven	20

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques –
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°6 portant sur les abords du monument historique dit **Dolmen de Kerdrain, classé Monument Historique le 11 septembre 1929, situé sur la commune de Carnac.**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I.b - Fiche Mérimée

Désignation

Dénomination de l'édifice : Dolmen

Titre courant : Dolmen de Kerdrain avec la base de son tumulus

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction : Néolithique

Protection

Nature de la protection de l'édifice : Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice : 1929/09/11 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice : Dolmen de Kerdrain avec la base de son tumulus, classement par arrêté du 11 septembre 1929

Nature de l'acte de protection : Arrêté

Précisions sur les éléments protégés : Tumulus

Intérêt de l'édifice : À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire

Propriété privée

Référence de la notice : PA00091089

I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

N° Dracar : 2132 N° Patriarche 56 034 061 AP

Lieu-dit : Kerdrain

Chronologie : Néolithique Nature du site : Dolmen Inventeur : Abbé Lavenot 1868

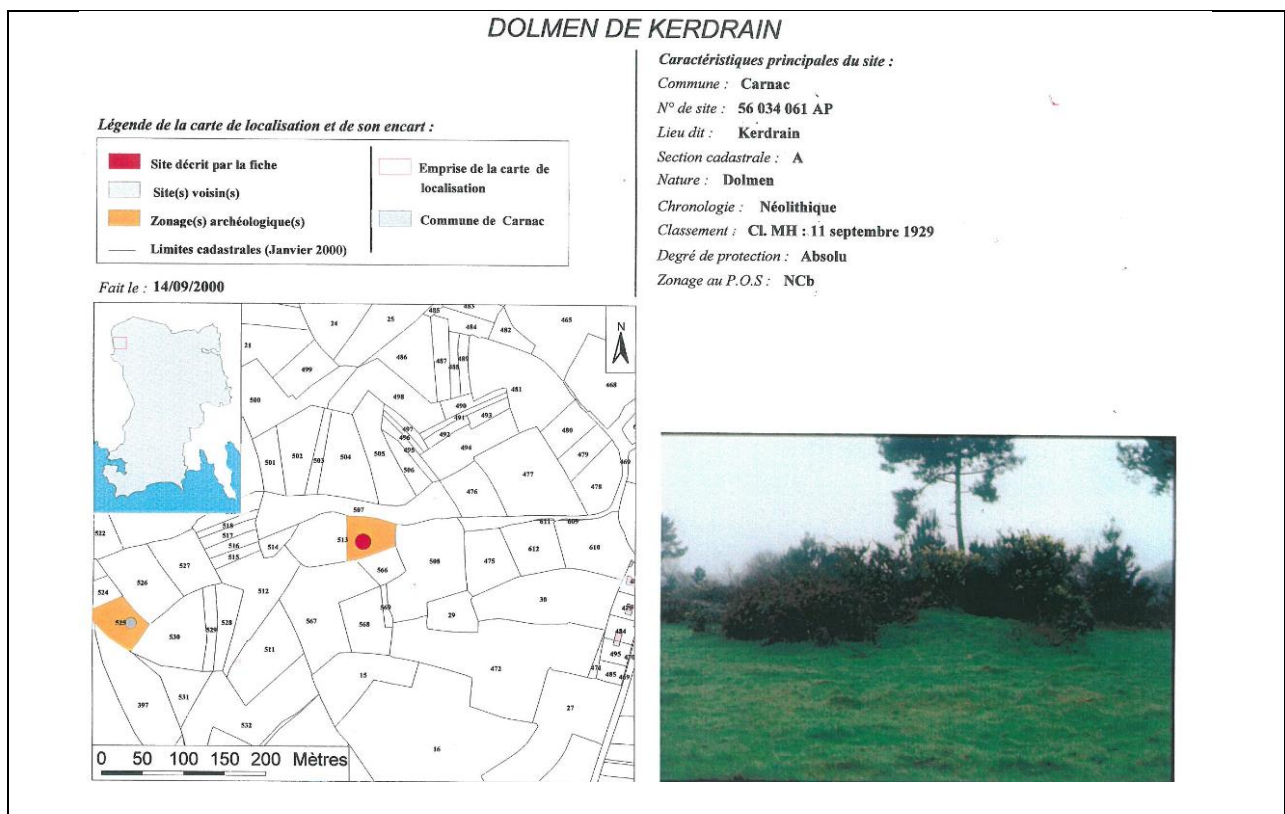
Description du site : Dolmen à chambre simple circulaire et couloir court. Il est ouvert à l'est. Le cairn est encore bien marqué et mesure près de 20 m de diamètre. Sa hauteur conservée est de 1.20m.

Environnement :

Le Dolmen se trouve au milieu d'une prairie. Il est en partie recouvert de fougères et d'ajoncs mais semble régulièrement débroussaillé.

Etat de conservation :

Le monument et notamment le cairn présente un bon état de conservation. Ce bon état de conservation semble dû à une restauration poussée du monument.



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

I.d- Caractéristiques du monument



Le dolmen de Kerdrain, hiver 2016.



Le dolmen de Kerdrain. Site Internet T4T35. 2019. Le couloir et la chambre circulaire.

Le monument, à chambre funéraire circulaire, décrit en 2000 par Stéphane Blanchet « en bon état de conservation suite à une restauration » était en 2016 inaccessible car enfoui dans les broussailles. Le site a été dégagé depuis comme en témoignent la documentation du site Internet T4T35 (www.t4t35.fr) où figurent trois photographies datées de 2019. La chambre circulaire, découverte par l'abbé Lavenot en 1868, conserve ses orthostats (pierres plantées à la verticale) ainsi que son couloir ouvert à l'Est. Le monument s'inscrit dans le groupe des tombes à chambre unique à couloir dont l'une des plus représentatives est celle de Kercado (Carnac) qui conserve son grand cairn circulaire.



Le dolmen de Kercado. 2016



Le dolmen de Kerdrain. Site Internet T4T35. 2019. La chambre funéraire circulaire et ses orthostats



Le dolmen de Kerdrain. Site Internet T4T35. 2019. Le couloir et la chambre circulaire.

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m

Le périmètre de 500 m inclut des prairies et des bois, le hameau du Hahon à l'est et la ferme de Kerdrain au sud.



Localisation du dolmen de Kerdrain avec son périmètre de 500 m

II.b – Les abords

1. Le territoire historique caractéristique



La carte de Cassini

Carte de Cassini (18ème siècle)



La carte d'Etat-Major

Carte de l'Etat Major (1820-1866)



Le cadastre napoléonien, 1833.

Cadastre Napoléonien de 1833

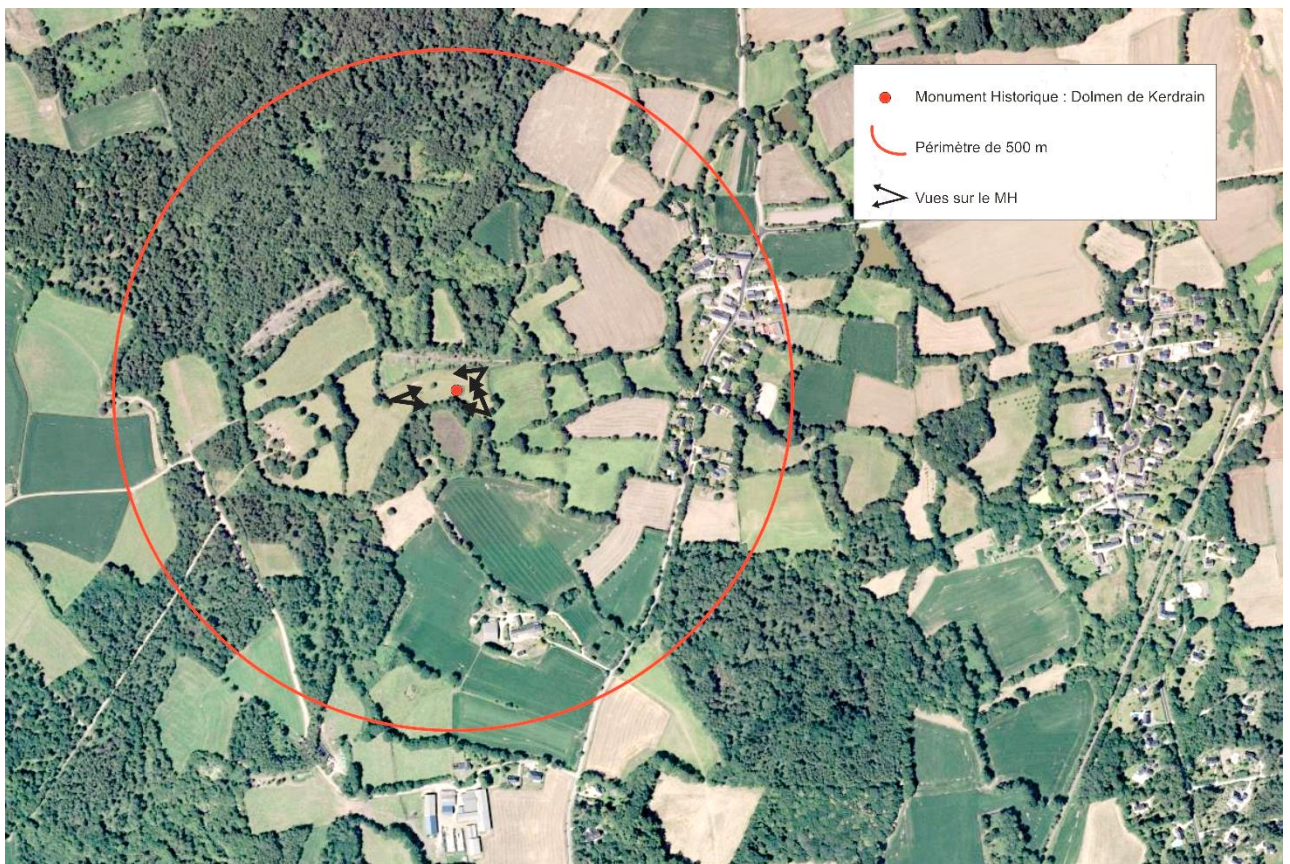
2. Le rapport au site

Le dolmen est implanté dans un ensemble naturel constitué de petites parcelles en prairies clôturées par des haies et ponctuées par de petits bois. Les vues vers le monument sont minimales.



Photos GHECO et Valérie ROUSSET 2016

3. Le champ de visibilité



Photos du Monument Historique et de ses abords



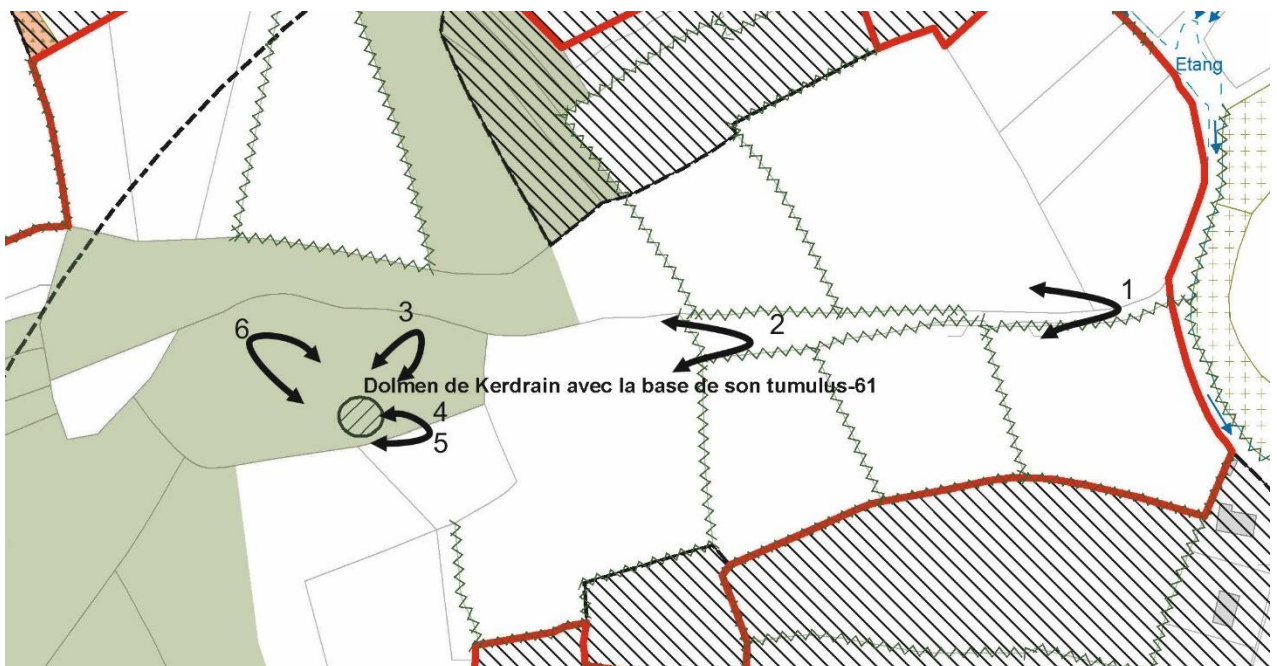
1 - En quittant le hameau de Kerdrain, le paysage bocager constitué de prairies, partitionné par des haies et des rideaux d'arbres constitue l'écran général du site. Le terrain est plan.



2 - Le chemin rural dessert l'ensemble de parcelles d'exploitation à proximité du monument. Au nord, le paysage est visuellement limité par des boisements et des friches.



3 - Le mégalithe se situe au milieu d'une parcelle en prairie et se trouve accompagné d'un bosquet arboré. Les perspectives sont de courte distance et filtrées par la végétation.





4

4 - Le mégalithe est enfoui sous un épais roncier.



5

5 - l'environnement est clos par des haies et rideaux d'arbres.

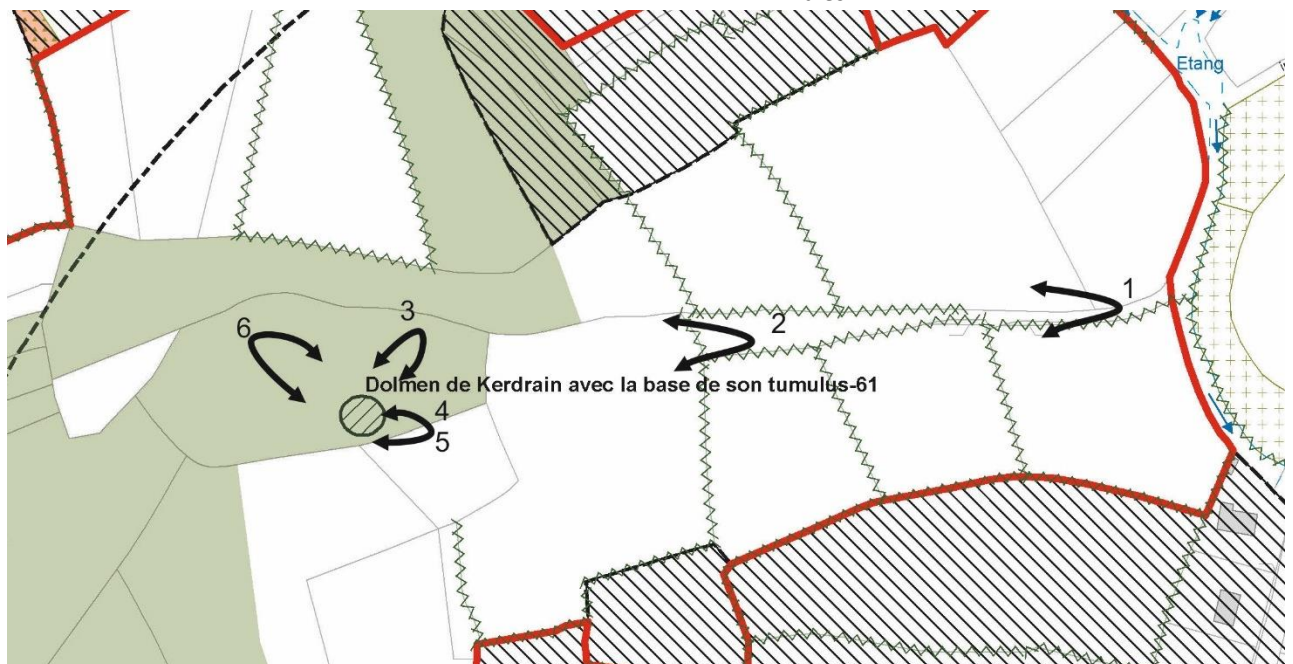


6

6 - le chemin de desserte au nord du mégalithe, vu dans le sens ouest-est, en retour vers la ferme de Kerdrain.

Le paysage est fermé au nord par des boisements et des friches boisées et des parcelles de prairies bordées de haies relativement épaisses et arborées.

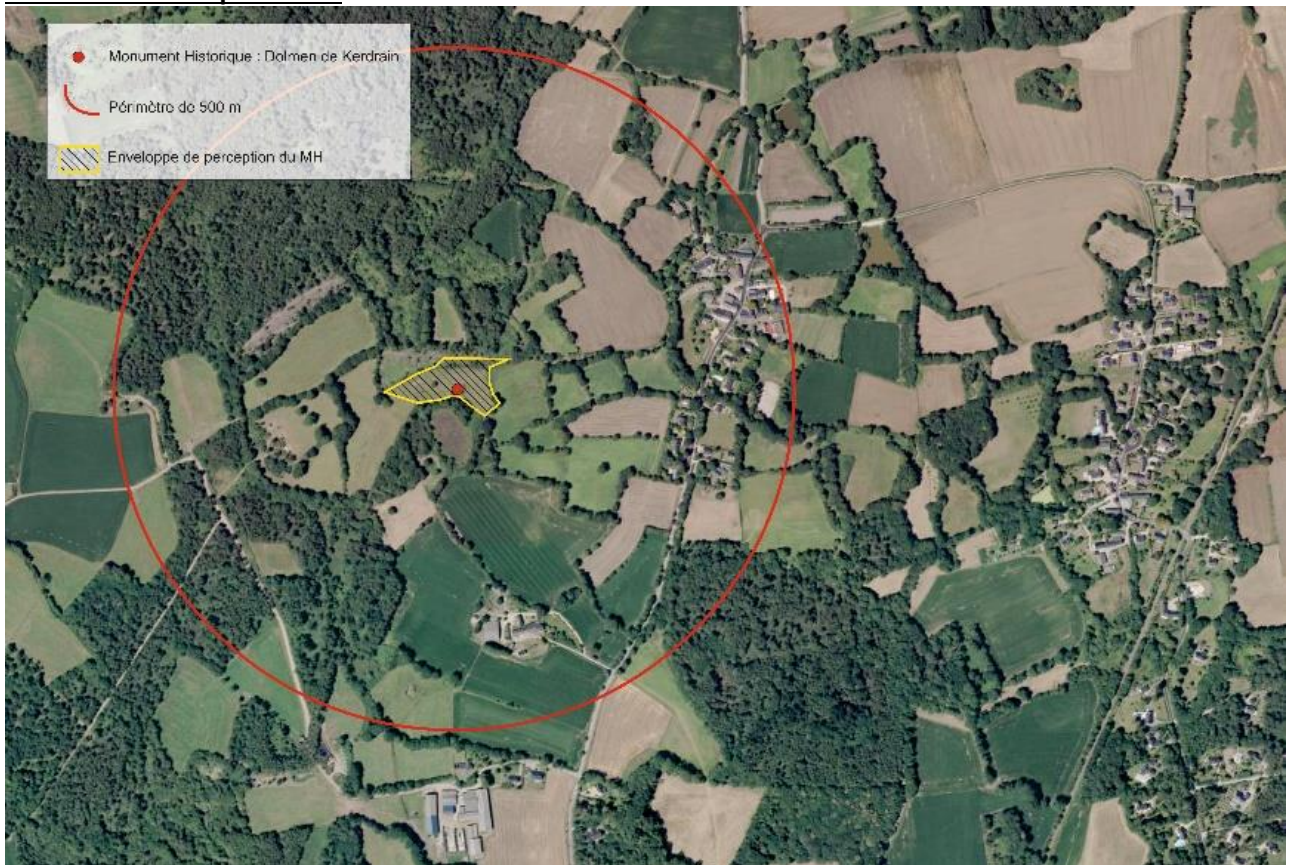
Le premier rang de ces parcelles est pris en compte pour le PDA afin de disposer d'une marge visuelle pour accompagner les abords en cas de déboisements et de taille des haies.



4. Le PDA



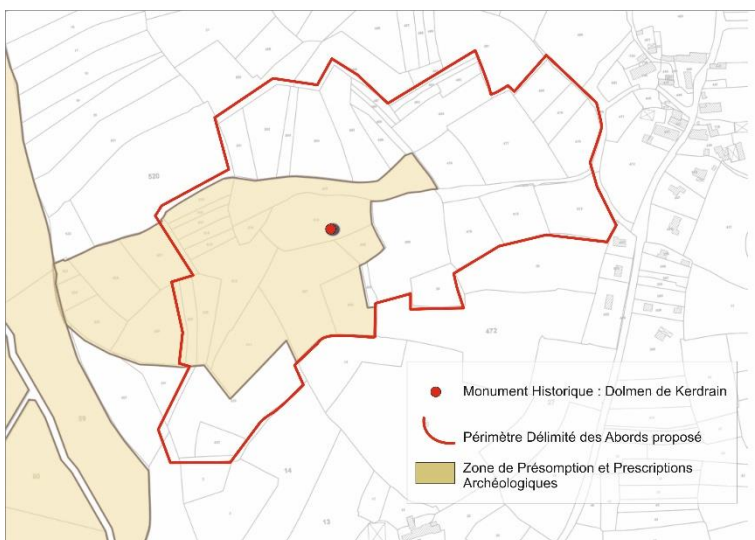
5. Justification du périmètre



Enveloppe de perception du MH

Le périmètre délimité des abords intègre :

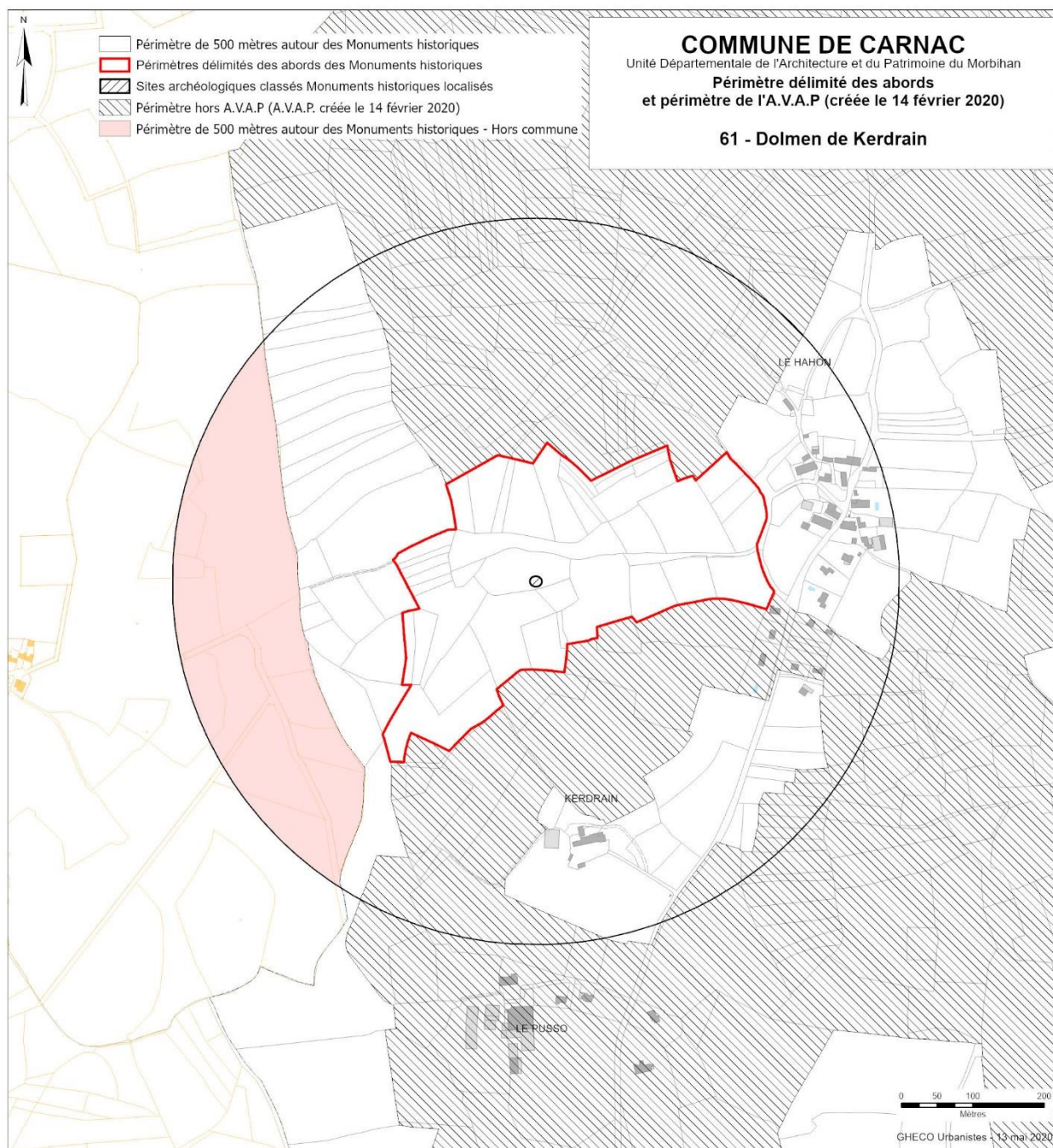
1- La perception dans le site : l'interface entre la prairie où est implanté le dolmen et le lieu-dit Le Hahon, constituée d'un réseau de haie, la limite des franges boisées et de petites parcelles agricoles non bâties.



Zone de présomption archéologique atlas des patrimoines

2- une partie de la zone de présomption et prescriptions archéologiques (ZPPA-2015-0013) directement liée au dolmen de Kerdrain.

III- Le rapport à l'AVAP



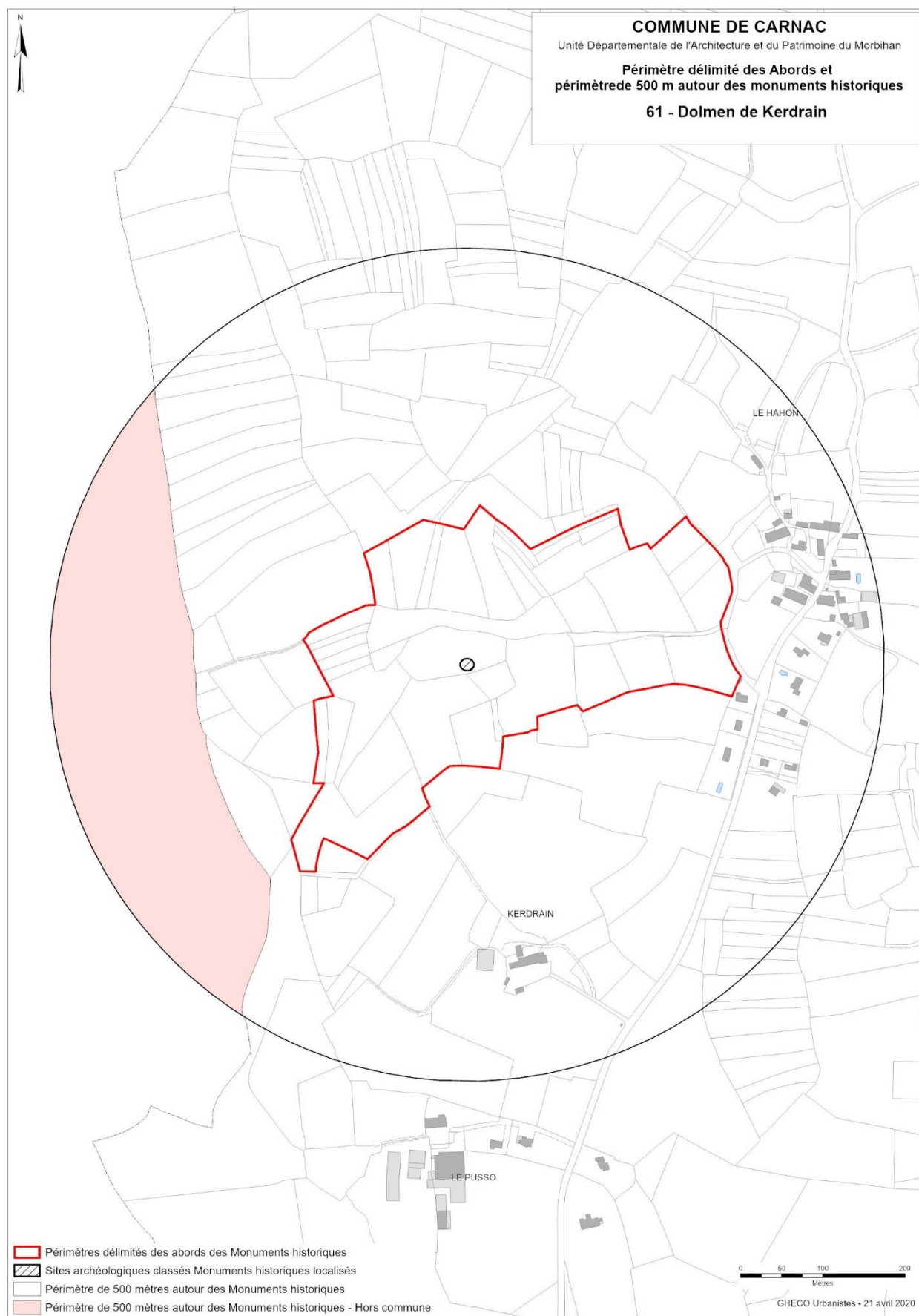
Une majeure partie du bâti neuf situé au sud du hameau du Hahon (dans la partie hachurée au plan ci-dessus) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable.

La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR (parties en blanc sur le document ci-dessus) et la protection des abords et de soustraire ces parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

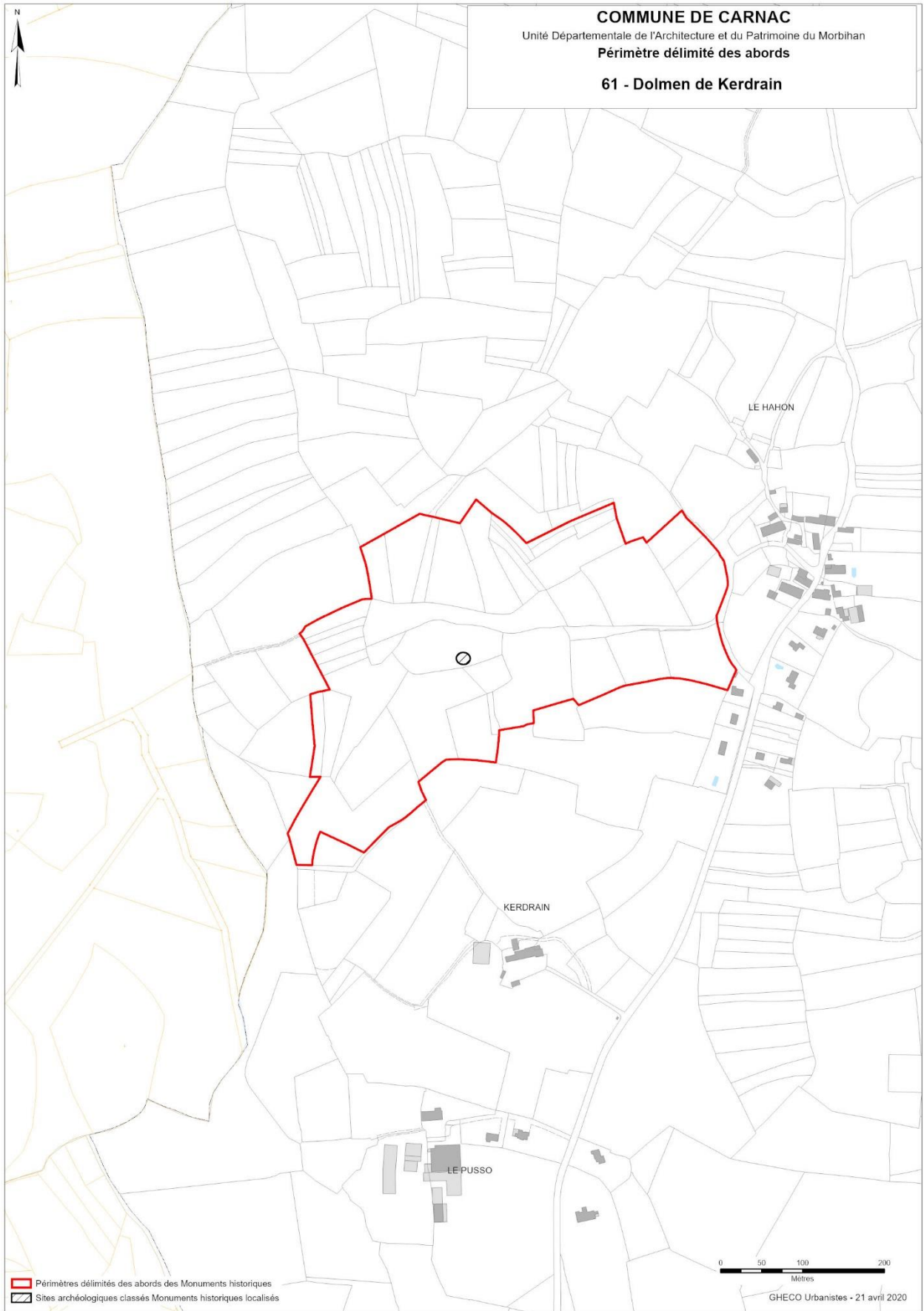
Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR). De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

Une partie du rayon de 500m est en débord sur la commune voisine d'Erdeven.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)



Une partie du rayon de 500m, en débord sur la commune voisine d'Erdeven, est supprimée par accord et par délibération du 2 décembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Erdeven.



V- Suppression du débord de rayon de 500 m sur la commune d'Erdeven

Les rayons de 500 m sont supprimés par le PDA sur Carnac.

Par délibération du 2 décembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Erdeven, le débord de périmètre de 500 m est supprimé sur le territoire communal d'Erdeven.